

Création d'une annexe alluviale sur le canal de la Sambre sur la commune de Pont-sur-Sambre (59)

REGLEMENT DE CONSULTATION



Objet du marché :

Le présent marché a pour objet la réalisation des travaux de création d'une annexe alluviale sur la commune de Pont-sur-Sambre (59) connectée au canal de la Sambre.

Ce projet, mené par la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, sur un site de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, a pour objectif de déboiser puis de terrasser la prairie de fauche et le boisement, de manière à les rendre inondables.

Les travaux projetés ont donc pour objectif de transformer le site actuel en une annexe alluviale à haute valeur environnementale, proposant notamment des habitats et des zones de reproduction favorables aux espèces piscicoles présentes sur le canal de la Sambre, notamment le brochet (*Esox lucius*).

Contact Maître d'ouvrage :

Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Adresse : 7/9 chemin des croix, BP 50019 – 59530 Le Quesnoy

Personne référente : OBERTI Camille

Tél : 03.27.20.20.54 – 06.35.37.32.25

Mail : oberti@peche59.com



ARTICLE 1: OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les travaux de création d'une annexe alluviale sur la commune de Pont-sur-Sambre (59) qui sera connectée au canal de la Sambre.

1.2 DECOMPOSITION EN LOTS

Sans objet.

1.3 DECOMPOSITION EN PHASES

Sans objet.

1.4 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leurs montants) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 2: CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 DUREE DU MARCHE

Attention, les périodes indiquées ci-dessous sont données à titre provisoire, elles seront susceptibles d'être modifiées selon l'arrêté préfectoral (dossier en cours d'instruction).

Selon l'état d'avance du projet sur l'aspect réglementaire, les travaux seront à réaliser soit :

- Du 30 septembre 2023 au 30 novembre 2023.

OU

- Du 31 août 2024 au 30 octobre 2024.

2.2 VARIANTES ET OPTIONS

Les variantes ne sont pas autorisées. Le marché ne comprend pas d'option.

2.3 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Elle informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité.

Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction d'une nouvelle date.

ARTICLE 3: LES INTERVENANTS

3.1 MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée par la FDAAPPMA 59.

Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
7-9 chemin des Croix BP 50019
59530 LE QUESNOY
Tel : 03.27.20.20.54
Mail : oberti@peche59.com

ARTICLE 4: CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (ATTRI1)
- Le règlement de la consultation (R.C.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Les plans

Conformément à ce qui est indiqué dans l'avis, un exemplaire du dossier de consultation au format papier ou informatique est remis gratuitement à chaque candidat qui en fait la demande.

Le dossier est à retirer sur place ou à demander auprès du maître d'ouvrage à l'adresse ci-dessous :

Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
7-9 chemin des Croix BP 50019

59530 LE QUESNOY

Tel : 03.27.20.20.54

Les horaires d'ouverture sont les suivantes :

Du Lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 hors jours fériés.

Les dossiers de consultation peuvent également être transmis par mail, après demande sur l'adresse : oberti@peche59.com

Ils peuvent être téléchargés sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.peche59.com/>

ARTICLE 5: REMISE ET PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

L'offre est à remettre sous plis avant le **15/09/2023 à 16h00** et en main propre à l'adresse suivante :

Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
7-9 chemin des Croix BP 50019
59530 LE QUESNOY
Tel : 03.27.20.20.54

Les horaires d'ouverture sont les suivantes :

Du Lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 hors jours fériés.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

5.1 DOCUMENT A PRODUIRE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

✓ Pièces de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Le candidat produit à l'appui de sa candidature :

- 1° Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- 2° Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat conformément à l'article 44, à savoir une :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

✓ **Pièces de l'offre :**

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (ATTR11)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, document daté et signé
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) daté et signé
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) daté et signé
- Un mémoire technique justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Le mémoire détaillera la méthodologie que propose l'entreprise. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise. Le document sera rédigé spécifiquement pour l'affaire avec le plus grand soin
- Un planning des délais d'exécution
- Une note détaillant les dispositions relatives à la gestion, à la valorisation et à l'élimination des déchets de chantier
- Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

5.2 VARIANTES

Aucune variante n'est autorisée.

ARTICLE 6: SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des propositions sera effectué au moyen des critères suivants :

6.1 JUGEMENT DES CANDIDATURES

Les candidatures seront appréciées au regard des garanties et capacités techniques et financières de l'entreprise et de ses références professionnelles.

6.2 JUGEMENT DES OFFRES

3 critères viennent influencer le choix de l'acheteur :

- **La méthodologie d'intervention.**

Le critère « Méthodologie d'intervention » prend en compte différents paramètres tel que la conformité au cahier des charges, moyens mis en œuvre pour respecter le milieu, le traitement des

déchets, le nombre de personnes mis à disposition sur le chantier, la proximité de l'entreprise par rapport au chantier et sa capacité à intervenir en cas d'urgence ainsi que les délais et le planning prévu.

Un coefficient de **0,2** a été attribué à ce critère.

- **L'expérience.**

Le critère « Expérience » se traduit par l'expérience que bénéficie l'entrepreneur quant à la réalisation des principales actions à mener sur le projet.

Un coefficient de **0,3** a été attribué à ce critère.

- **L'offre financière.**

La note attribuée au critère « Offre financière » est définie suivant l'écart que présente l'offre financière de l'entreprise par rapport à la moyenne de l'ensemble des offres financières reçues.

Un coefficient de **0,5** a été attribué à ce critère.

6.3 NEGOCIATION

Dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, le pouvoir adjudicateur pourra négocier avec les 3 candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre notamment le prix. Le pouvoir adjudicateur pourra à cette occasion demander au candidat de compléter sa candidature ou son offre. A l'issue de la négociation, l'acte d'engagement et ses annexes financières devront être mis en conformité avec l'offre définitive du candidat.

6.4 ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les offres feront l'objet d'un classement et s'il y a, après clôture des négociations.

Les candidats seront informés de leur sélection ou de leur non-sélection. L'acheteur précisera aux candidats non retenus la raison pour laquelle l'offre et la candidature n'ont pas été retenues.

ARTICLE 7: REMISE DES PLIS PAR VOIE ELECTRONIQUE

Les candidats remettront leurs plis en format papier. Il n'est pas prévu de remise des plis par voie électronique.

ARTICLE 8: INDEMNITES DES CANDIDATS AYANT REMIS UNE OFFRE

Il n'est pas prévu de primes versées aux candidats.

ARTICLE 9: RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

9.1 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande par courriel à la FDAAPPMA 59 à l'attention de Mme OBERTI:

Tel : 06.35.37.32.25
Mail : oberti@peche59.com

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.2 DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

Sans objet.

9.3 VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE

Le fait de présenter des offres pour l'édification de l'opération projetée implique que l'entrepreneur ait pris tous renseignements utiles et qu'il connaisse les lieux. Dans ce but, une visite préalable des lieux est obligatoire. Le candidat, s'il le souhaite, se rapprochera de la FDAAPPMA 59 pour effectuer une visite du site.

Du fait du dépôt de sa soumission, l'Entrepreneur est donc réputé :

- avoir procédé à une visite détaillée des lieux et avoir pris parfaitement connaissance de toutes les conditions physiques et sujétions relatives du site des travaux, à l'organisation du chantier et aux conditions d'accès ;
- avoir pleine connaissance du projet et de tous les documents du dossier d'appel d'offre ;
- avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement rendu compte de leur nature, de leur importance, de leurs particularités, de leur situation et des conditions d'accès au site des travaux ;
- avoir contrôlé toutes les conditions des documents du dossier d'appel d'offre et s'être assuré qu'elles étaient, exactes, concordantes.

En résumé, l'Entrepreneur est réputé avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.

L'Entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.